
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 2 mars 2007

CG 07/1^{ère}/IV-12

CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AVAL/LERE

Le Contrat de Rivière Aveyron/Aval-Lère, porté par le Conseil Général, vient de s'achever.

Lors de la Décision Modificative n°2 de 2006, un rapport de bilan d'activité de ce Contrat vous a été remis en séance plénière.

Ce document a aussi été adressé à l'ensemble des 39 communes situées sur le périmètre du Contrat de Rivière ainsi qu'aux différentes institutions qui ont été partenaires de ce programme durant les six années de sa mise en œuvre de 2000 à fin 2006 : Agence de l'Eau, Conseil Régional, chambres consulaires, ...

Le 12 décembre dernier, s'est tenue au Conseil Général, une réunion du Comité de Rivière regroupant les élus, les représentants des usagers, l'administration, durant laquelle ont été présentées les actions les plus significatives de ce Contrat, à savoir :

- l'animation spécifique auprès de la profession agricole en faveur de mesures agri-environnementales,
- la restauration des 92 km de cours d'eau constitués par l'Aveyron, la Lère et le Candé,
- les travaux de la passe à poissons de la chaussée de Nègrepelisse rendant désormais l'ensemble du linéaire de l'Aveyron en Tarn-et-Garonne franchissable par les espèces piscicoles migratrices (Aloses, Anguilles),
- les études de prévention et de gestion des risques d'inondation sur le bassin de la Lère,
- les actions en faveur du paysage et du petit patrimoine (initiation de la charte paysagère du pays Midi-Quercy, rénovation de pigeonniers, ...),
- le soutien des étiages de la Lère depuis le plan d'eau des Falquettes.

Il est important de noter que ce contrat a bénéficié d'importants cofinancements de l'Agence de l'Eau, de la Région, de l'Europe et de l'Etat. **Le résiduel à la charge du Conseil Général**, en dehors des crédits accordés dans le cadre de ses politiques classiques, reste minime, puisque celui-ci aura été d'environ **12 %** du coût total du programme.

Lors de cette réunion du Comité de Rivière, de nombreux partenaires, en particulier des élus, se sont interrogés sur **les possibilités de pérennisation** des actions entreprises et ont fait part de leur souhait de voir se poursuivre un certain nombre d'entre elles.

En effet, il n'est prévu aujourd'hui la poursuite que de certaines opérations amorcées dans le cadre du Contrat de Rivière. Ainsi des réflexions sont en cours au niveau du pays Midi-Quercy et de la Communauté de Communes du Quercy-Caussadais. Le Conseil Général s'est, de son côté, engagé à poursuivre le conseil sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion et l'entretien des espaces publics communaux et à achever le Plan de Gestion des Etiages de la Lère.

Par contre, certaines opérations d'envergure comme l'entretien des cours d'eau sur la totalité du linéaire restauré, en particulier sur l'Aveyron, ne sont pas reconduites malgré l'intérêt qu'y portent à la fois les acteurs et les élus locaux.

Aussi, compte-tenu des enjeux et moyens nécessaires qu'implique la gestion de l'eau sur un territoire aussi vaste que celui du bassin de l'Aveyron, qui dépassent bien souvent les compétences et les possibilités des collectivités locales, je vous propose que le Département **puisse**, non seulement **renouveler** sa maîtrise d'ouvrage sur le Contrat de Rivière Aveyron aval/Lère mais aussi, **y intégrer** le secteur amont de l'Aveyron qui a bénéficié d'un Contrat de Rivière de 1989 à 1995.

En effet, l'Agence de l'Eau et l'Etat ont ouvert la possibilité aux collectivités de reconduire les Contrats de Rivière, ce dispositif ayant démontré sa pertinence et l'attente des partenaires locaux étant souvent forte.

Le Conseil Général, par son expérience sur le précédent Contrat de Rivière et sur les politiques liées à l'eau, dispose déjà d'acquis devant faciliter la rédaction et les procédures d'approbation de ce programme.

Comme dans le précédent Contrat, le Conseil Général pourrait être maître d'ouvrage de l'animation, des actions transversales et transférer aux maîtres d'ouvrages locaux les actions plus ponctuelles.

En assurant ces missions, le Département garantit à ce programme :

- la cohérence des objectifs et des enjeux,
- une prise en compte de l'ensemble des thématiques autour de la question de l'eau,
- une portée géographique plus importante permettant de considérer l'ensemble du bassin de l'Aveyron jusqu'en limite du département de l'Aveyron,
- la recherche de plans de financements optimums.

Dans la mesure où vous seriez d'accord avec cette proposition, je vous demanderai de bien vouloir délibérer favorablement sur le principe que le Conseil Général puisse **se porter maître d'ouvrage d'un prochain Contrat de Rivière Aveyron** et je vous proposerai de valider, lors d'une prochaine session, un projet de programme d'actions assorti d'un plan de financement indicatif des actions. D'ici là, j'interrogerai l'ensemble des collectivités concernées pour connaître leur positionnement par rapport à ce projet.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le bilan du contrat de rivière Aveyron Aval/Lère,

Vu la réunion du Comité de Rivière du 12 décembre 2006,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de renouveler la maîtrise d'ouvrage du département sur le contrat de rivière Aveyron aval/Lère, en y intégrant le secteur amont de l'Aveyron qui a également bénéficié du contrat de rivière 1989-1995 ;

- Précise que lors d'une prochaine session, il sera proposé à l'Assemblée, un projet de programme d'actions, assorti d'un plan de financement indicatif ; les collectivités concernées seront alors interrogées pour connaître leur positionnement par rapport à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,